

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PLUS

SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 18 mai 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUCHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021 (Montants exprimés en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	888 143	755 929
Actions et droits rattachés		39	37
Obligations et valeurs assimilées		888 104	755 892
Placements monétaires et disponibilités		227 402	195 092
Placements monétaires	5	227 402	195 092
Créances d'exploitation		3	3
TOTAL ACTIF		1 115 548	951 024
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	2 359	2 333
Autres créditeurs divers	7	1 055	1 718
TOTAL PASSIF		3 414	4 051
ACTIF NET			
Capital	8	1 075 342	915 083
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		36 792	31 890
ACTIF NET		1 112 134	946 973
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 115 548	951 024

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinar tunisien)

		31 Décembre	
		2021	2020
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>39 430</u>	<u>58 060</u>
Revenus des actions et valeurs assimilées		3	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		39 427	58 060
Revenus des placements monétaires	10	<u>8 102</u>	<u>7 777</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>47 532</u>	<u>65 837</u>
Charges de gestion des placements	11	(10 511)	(14 468)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>37 021</u>	<u>51 369</u>
Autres charges	12	(1 434)	(1 861)
Contribution sociale de solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>35 387</u>	<u>49 308</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		1 405	(17 418)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>36 792</u>	<u>31 890</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 405)	17 418
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		3 945	(5 361)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		1 924	12 958
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u><u>41 256</u></u>	<u><u>56 905</u></u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinar tunisien)

	31 Décembre	
	2021	2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>41 256</u>	<u>56 905</u>
Résultat d'exploitation	35 387	49 308
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 945	(5 361)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 924	12 958
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>123 906</u>	<u>(918 153)</u>
Souscriptions		
- Capital	684 659	102 760
- Régularisation des sommes non distribuables	25 176	4 091
- Régularisation des sommes distribuables	9 707	1 657
Rachats		
- Capital	(566 477)	(968 531)
- Régularisation des sommes non distribuables	(20 857)	(39 056)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 302)	(19 075)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>165 162</u>	<u>(861 249)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	946 973	1 808 221
En fin de l'exercice	1 112 134	946 973
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	14 944	29 688
En fin de l'exercice	16 874	14 944
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>65,908</u>	<u>63,368</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>4,01%</u>	<u>4,04%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation, régie par le code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 Avril 1993 à l'initiative de Tunisie Leasing et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 02 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la société « TUNISIE VALEURS », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres ;

- A la valeur actuelle, sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines, pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « SICAV PLUS » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021, à D : 888.143 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Actions & droits rattachés		27	39	0,00%
TPR	9	27	39	0,00%
Obligations et valeurs assimilées		841 072	888 104	79,86%
Obligations des sociétés		193 334	201 158	18,09%
ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM +2.2%	1 500	60 000	62 007	5,58%
AMEN BANK SUB 2012 A	1 000	10 000	10 145	0,91%
ATL 2014-3 CAT C	1 000	20 000	21 115	1,90%
BTE 2010 B	600	27 000	27 367	2,46%
TL SUBORDONNE 2016 CAT.B TF	90	5 103	5 470	0,49%
TL 2017-1 CAT,B TF 7,80%	240	14 400	14 912	1,34%
TL SUB 2018 - CAT. A TF 10.60	543	31 831	34 700	3,12%
UIB 2011/1 TR B	500	25 000	25 442	2,29%
Bons du Trésor Assimilables		542 338	580 417	52,19%
BTA 12/10/2023 6%	101	94 850	100 484	9,04%
BTA 11/02/2022 6%	45	42 638	46 868	4,21%
BTA 11/08/2022 5,60%	141	134 073	142 741	12,83%
BTA 11/03/2026 6.3%	100	91 900	100 368	9,02%
BTA 12/01/2024 6.00%	56	52 192	57 489	5,17%
BTA 13 AVRIL 2023 6.00%	130	126 685	132 467	11,91%
Emprunt National		105 400	106 529	9,58%
EMPRUNT NATIONAL 2021 CA TF	11 000	105 400	106 529	9,58%
Total		841 099	888 143	79,86%
Pourcentage par rapport au total des actifs				79,61%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>Valeurs</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2020	714 159	24 342	17 428	755 929	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
BTA	126 685			126 685	
Emprunt national	105 400			105 400	
Titres OPCVM	47 865			47 865	
<u>* Cessions et remboursements de l'exercice</u>					
Obligations	(82 611)			(82 611)	349
BTA	(20 845)			(20 845)	1 122
Titres OPCVM	(47 865)			(47 865)	423
Emprunt national	(1 689)			(1 689)	31
<u>* Variation des plus ou moins-values latentes</u>					
			3 945	3 945	
<u>* Variations des intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</u>					
		1 330		1 330	
Soldes au 31 décembre 2021	841 099	25 672	21 372	888 143	1 924

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 227.402, contre D : 195.092 au 31.12.2020, et se détaille comme suit :

Désignation titre	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Dépôt à vue		226 459	227 402	20,45%
Amen bank pasteur		226 459	227 402	20,45%
Total général		226 459	227 402	20,45%
Pourcentage par rapport au total des actifs				20,38%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2021 à D : 2.359, contre D : 2.333 au 31.12.2020 et englobe le montant à payer à Tunisie Valeurs au titre de la commission de gestion pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2020 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Montant HT	2 332	2 307
TVA	443	438
Total TTC	2 775	2 745
Retenue à la source	416	412
Net à payer	2 359	2 333

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2021 à D : 1.054, contre D : 1.718 au 31.12.2020, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance CMF	94	82
Retenues à la source à payer	416	412
Contribution sociale de solidarité	200	200
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de décembre	330	1 014
TCL	15	11
Total	1 055	1 718

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	915 083
Nombre de titres	14 944
Nombre d'actionnaires	421

Souscriptions réalisées

Montant	684 659
Nombre de titres émis	11 181
Nombre d'actionnaires nouveaux	421

Rachats effectués

Montant	(566 477)
Nombre de titres rachetés	(9 251)
Nombre d'actionnaires sortants	(58)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions titres	1 924
Régularisation des sommes non distribuables	201
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	31 890
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	4 118

Capital au 31-12-2021

Montant	1 075 342
Nombre de titres	16 874
Nombre d'actionnaires	784

(A) Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2021.

Note 9 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent à la clôture de l'exercice D : 39.430, contre D : 58.060 au 31 Décembre 2020, et se détaillent comme suit :

	2021	2020
<u>Revenus des actions et valeurs assimilées</u>		
- dividendes	3	-
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	14 202	23 479
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA , Emprunt National)	25 225	34 580
TOTAL	39 430	58 060

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2021 à D : 8.102, contre D : 7.777 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	2021	2020
Intérêts des dépôts à vue	3 017	4 226
Intérêts des BTCT	5 085	3 551
TOTAL	8 102	7 777

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31.12.2021 à D : 10.511, contre D : 14.468 au 31 décembre 2020, et représente la commission de gestion facturée par Tunisie Valeurs.

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31.12.2021 à D : 1.434, contre D : 1.861 au 31 décembre 2020, et se détaillent comme suit :

	2021	2020
Redevance CMF	1 051	1 447
TCL	123	190
Autres	260	224
Total	1 434	1 861

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	2,817	4,406	3,397	3,160	2,756
Charges de gestion des placements	(0,623)	(0,968)	(0,706)	(0,721)	(0,656)
Revenus net des placements	2,194	3,437	2,691	2,440	2,100
Autres charges	(0,085)	(0,125)	(0,095)	(0,087)	(0,077)
Contribution conjoncturelle					
Contribution sociale de solidarité	-	-	-	-	(0,160)
	(0,012)	(0,013)	(0,007)	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,097	3,300	2,590	2,353	1,863
Régularisation du résultat d'exploitation	0,083	(1,166)	(0,402)	(0,478)	(0,289)
Sommes distribuables de l'exercice	2,180	2,134	2,187	1,875	1,575
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	0,234	(0,359)	0,240	0,078	0,095
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,114	0,867	0,131	0,298	0,172
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,348	0,508	0,371	0,376	0,267
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,445	3,808	2,960	2,729	2,130
Résultat non distribuables de l'exercice	0,348	0,508	0,371	0,376	0,267
Régularisation du résultat non distribuable	0,012	(0,182)	(0,057)	(0,070)	(0,041)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,360	0,327	0,314	0,306	0,225
Valeur liquidative	65,908	63,368	60,907	58,406	56,225
Ratios de gestion des placements					
Charges de Gestion des Placements / actif net moyen	0,96%	1,56%	1,18%	1,26%	1,19%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,20%	0,16%	0,15%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,37%	3,43%	3,67%	3,27%	2,85%

Note 13.2 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la SICAV PLUS est confiée à la Société "TUNISIE VALEURS". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% TTC l'an, sur les placements en actions et de 1% TTC l'an sur le reliquat de l'actif net.

Rémunération du dépositaire :

La société "AMEN BANK", assure les fonctions de dépositaire de fonds et de titres. Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «SICAV PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.115.548, un actif net de D : 1.112.134 et un bénéfice de D : 41.256.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PLUS » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 11 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 11 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE